



le Domaine des Bambous
Contrat de Location

Nom et adresse du propriétaire :

*Mr et Mme VANUXEM Bernard
2310 Route du Buisson
Perdigat
24260 Saint Chamassy
Tél : 05.53.03.98.65 / 06.61.81.40.93*

Nom et adresse du locataire :

Tél : _____

1/ Situation de la location

Le gîte se trouve à l'adresse suivante :
*"Domaine des Bambous"
2310 Route du Buisson
Perdigat
24260 Saint Chamassy*

La maison est située à 3km du village du Bugue (tous commerces et centre médical).
Le terrain donne sur la rivière de la Vézère.

Le gîte est situé à proximité d'une base de canoës. À 5 kms vous trouverez la base de loisirs des Etangs du Boss.

Dans les 40 kms aux alentours, un grand nombre de sites remarquables : les grottes de Maxange, les Eyzies de Tayac, le château de Beynac, La Roque-Gageac, Castelnaud-la-Chapelle, Sarlat-la-Canéda, les grottes de Lascaux...

Vous avez deux marchés à moins de 5 minutes : le mardi matin au Bugue et le vendredi matin au Buisson de Cadouin.

2/ Description de la location

Le gîte est une bâtisse restaurée de 150m² comprenant toutes les commodités :

- **Au rez-de-chaussée :**

- Une salle à manger avec coin salon
- Une cuisine entièrement équipée : frigo/congélateur, cuisinière à gaz et four électrique, micro-ondes, lave-vaisselle, machine à café et tout le nécessaire de cuisine
- Une chambre pour deux personnes avec lit double (140cm)
- Une salle de bain avec douche et lave-linge
- Un WC

- **À l'étage :**

- Une chambre avec deux lits simples + un lit double d'appoint
- Une chambre avec un lit double (140cm)
- Une chambre avec un lit simple
- Une mezzanine avec canapé et coin TV
- Une salle de bain
- Un WC

- **À l'extérieur :**

- Une terrasse privative avec salon de jardin, bains de soleil, parasol et barbecue
- Une piscine privative hors sol
- Un espace de jeu pour les enfants avec balançoire et bac à sable
- Un accès direct et privatif à la Vézère, rivière classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Sur demande nous pouvons également vous fournir tout le matériel pour le confort de bébé : lit parapluie, matelas à langer, chaise haute, baignoire.

3/ Modalités de la location

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du _____ au _____, pour ___ adulte(s) et ___ enfant(s).

Le montant de la location est fixé à _____ €, charges comprises.

La taxe de séjour est de 1€ par adulte et par jour. Elle est gratuite pour les mineurs.

Le linge de maison est fourni à la demande du locataire pour un supplément de 15€ par personne.

Les arrhes de 25% sont à verser par chèque pour un montant de _____ €, vous devez nous les faire parvenir avec votre contrat signé.

Le solde de _____ € sera versé un mois avant la date d'arrivée.

Un dépôt de garantie de _____ € devra être versé le jour même de la remise des clés, soit le _____.

Entrée en jouissance des lieux le _____ à partir de 16h.

Départ fixé le _____ au plus tard à 10h.

Nous acceptons les chèques-vacances (convention 361582).

Le gîte doit être rendu dans l'état trouvé par le locataire à son arrivée.

4/ Conditions générales

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à partir de 16h.**
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin au plus tard à 10h.**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

- du locataire :
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale
- du bailleur :
 - dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

- c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra, de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- d) Le locataire a obligation d'occuper les lieux personnellement, "en bon père de famille", et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couettes et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur, à son départ : le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 70€); la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location; le prix du nettoyage des couettes rendues sales; une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquettes, vitres, literie, etc...
- f) Le nombre d'occupants de la location ne doit pas dépasser le nombre de personnes déclarées sur le présent contrat de location.
- g) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire, sauf en cas de retenue.
- h) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur

Le locataire
Lu et approuvé